

## Procès-verbal

Séance du conseil de la ville de Macamic tenue le 12 juin 2006, à laquelle étaient présents le maire, Daniel Rancourt, les conseillères et les conseillers suivants : Denise Dubois, Dianne Duchesne, Éric Poiré, Rock Morin et Yvan Verville. Étaient également présents le directeur général et secrétaire-trésorier, Denis Bédard et la secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

Absent : Marc Frappier

1. Ouverture de la session par le maire, Daniel Rancourt.

2006-06-109

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Daniel Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la session du 8 mai 2006;
4. Club des véhicules téléguidés miniatures;
5. Sylviculture Lavérendrye;
6. Approbation des comptes à payer :
  - a) Chèques spéciaux émis en vertu du règlement No 97-449 sur la délégation de pouvoirs :
    - Au montant de 3 090,00 \$;
    - Au montant de 87 308,48 \$;
  - b) Liste préliminaire à l'émission des chèques :
    - Au montant de 32 411,40 \$;
  - c) Chèques de paie du mois de mai 2006 :
    - Paie du 9 mai 2006 au montant de 12 484,30 \$;
    - Paie du 23 mai 2006 au montant de 15 835,48 \$;
7. Période de questions;
8. Correspondance reçue et envoyée de mai 2006;
9. Dérogation mineure – Monsieur Patrick Descarreaux;
10. Approbation des travaux de Télébec;
11. Demande de monsieur Éric Depont;
12. Conformité des traverses de motoneiges;
13. Prix du kilomètre pour frais de déplacement;
14. Désignation d'un représentant au congrès de la FQM;
15. Projet de creusage de fossés dans le secteur Colombourg;
16. Projet pour peindre la patinoire du secteur Colombourg;
17. Demande d'appui à la Ville d'Amos pour le projet Eastmain 1-A;
18. Élevage porcin;
19. Règlement Q.2, r.8;
20. Réforme électorale;
21. Piscine gonflable;
22. Achat d'une faucheuse;
23. Rapport des comités;

24. Questions diverses :
  - a) Pacte rural;
  - b) Salle municipale de Colombourg;
  - c) Employés d'été à la Collection Morin;
  - d) Ruelle entre la 9<sup>e</sup> Avenue Ouest et la 10<sup>e</sup> Avenue Ouest;
25. Période de questions;
26. Information du directeur général;
27. Levée de l'assemblée.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

**Les points 5, 11, 17, 18, 21, 24b), 24c) et 26 n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.**

**2006-06-110**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION  
DU 8 MAI 2006**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Éric Poiré et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la session du 8 mai 2006 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

**2006-06-111**

**4. CLUB DES VÉHICULES TÉLÉGUIDÉS MINIATURES**

Il est proposé par le conseiller Éric Poiré, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise le Club des véhicules téléguidés miniatures à procéder à la fabrication des infrastructures nécessaires à leur activité du côté nord-ouest au Chalet Multi-Services.

QUE : L'agent de développement, monsieur Ghislain Deschênes rédige un protocole d'entente, qui devra être signé entre les parties.

QUE : Le directeur général, Denis Bédard ou une des secrétaires-trésorières adjointes Joëlle Rancourt et Nicole Bouffard soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic ledit protocole.

Adoptée à l'unanimité.

**2006-06-112**

**6. APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Chèques spéciaux émis en vertu du règlement No 97-449 sur la délégation de pouvoirs :
  - Au montant de 3 090,00 \$;
  - Au montant de 87 308,48 \$;
- b) Liste préliminaire à l'émission des chèques :
  - Au montant de 32 411,40 \$;
- c) Chèques de paie du mois de mai 2006 :
  - Paie du 9 mai 2006 au montant de 12 484,30 \$;
  - Paie du 23 mai 2006 au montant de 15 835,48 \$;

Adoptée à l'unanimité.

7. **Période de questions**

Aucune question.

8. **Correspondance reçue et envoyée de mai 2006**

Le secrétaire-trésorier, Denis Bédard donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée au cours du mois de mai 2006.

2006-06-113

9. **DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR PATRICK DESCARREAUX**

Considérant qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication dans le journal L'Écho, édition du 24 mai 2006, d'une demande de dérogation mineure concernant le 8, 11e Avenue Est, propriété de monsieur Patrick Descarreaux;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Éric Poiré, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure présentée par monsieur Patrick Descarreaux, sur la propriété du 8, 11e Avenue Est, ville de Macamic, soit acceptée. Cette demande vise à :

- Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché avec les marges latérales ouest et arrière conformes de 0,70 mètre mais à une distance de 1 mètre du bâtiment principal au lieu de 2,50 mètres, tel que décrit au règlement No 93-385 de la ville de Macamic;

- Permettre la corniche côté ouest de ladite construction à une distance de 0,32 mètre de la limite ouest de la propriété au lieu de 0,60 mètre, tel que décrit au règlement No 93-385 de la ville de Macamic;
- Permettre la corniche côté sud de ladite construction à une distance de 0,40 mètre de la limite sud de la propriété au lieu de 0,60 mètre, tel que décrit au règlement No 93-385 de la ville de Macamic;

Le tout sujet à un écart de 0,03 mètre par rapport au projet final.

Adoptée à l'unanimité.

**2006-06-114**

10. **APPROBATION DES TRAVAUX DE TÉLÉBEC LTÉE**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : La Ville de Macamic approuve les travaux de Télébec Ltée qui consiste à la pose de fibre optique pour le réseau large bande au Pavillon Le Séjour.

Adoptée à l'unanimité.

**2006-06-115**

12. **CONFORMITÉ DES TRAVERSES DE MOTONEIGES**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : Les traverses de motoneiges sur le territoire de la Ville de Macamic sont conformes aux normes régissant les véhicules hors route.

Adoptée à l'unanimité.

**2006-06-116**

13. **PRIX DU KILOMÈTRE POUR FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Il est proposé par le conseiller Éric Poiré, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : Le prix du kilomètre lors de déplacement effectué pour la municipalité soit majoré à 0,41 \$ du kilomètre et ajusté selon la fluctuation du taux payé par le ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2006-06-117

14. **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONGRÈS DE LA FQM**

Il est proposé par le conseiller Éric Poiré, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : Le conseiller Rock Morin se rende au congrès de la FQM qui se déroulera du 28 septembre au 1er octobre prochain à Québec. Les dépenses seront remboursées sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

2006-06-118

15. **PROJET DE CREUSAGE DE FOSSÉS DANS LE SECTEUR COLOMBOURG**

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Éric Poiré et résolu :

QUE : Des travaux de creusage de fossé soient effectués dans la traverse des Rangs 2 et 3 Ouest et la Route 111 Ouest. Le coût des travaux au montant 24 000 \$ sera approprié d'une des réserves accumulées du secteur Colombourg.

Adoptée à l'unanimité.

2006-06-119

16. **PROJET POUR PEINTURER LA PATINOIRE DU SECTEUR COLOMBOURG**

Il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : La bande de la patinoire du secteur Colombourg soit repeinte; le coût des travaux au montant de 2 400 \$ sera approprié d'une des réserves accumulées du secteur Colombourg.

Adoptée à l'unanimité.

2006-06-120

19. **RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (Q.2- R.8) RENCONTRE AVEC LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**

Attendu que le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs est saisi, depuis de nombreuses années, de la problématique d'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8) sur les sols peu ou pas perméables, en Abitibi-Témiscamingue et particulièrement sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;

Attendu que le ministre de l'Environnement annonçait, le **12 mai 2000**, qu'il acceptait de mettre en place un chantier pour « *...trouver des solutions à la problématique de l'Abitibi-Témiscamingue concernant l'application de ce règlement* » et qu'il indiquait aussi « *...je veillerai à la bonne marche des travaux du chantier afin de disposer de pistes de solution dans les meilleurs délais* »;

Attendu que le **22 avril 2002**, le ministre à l'Environnement et à l'Eau écrivait « *Entre-temps et jusqu'à ce que ces technologies aient été éprouvées, le groupe de travail mis sur pied dans le cadre du chantier spécifique élaborera, dans un délai de soixante (60) jours, toutes les solutions nécessaires permettant le traitement individuel incluant l'utilisation de nouvelles technologies, en autant que les dispositions concernant les paramètres de qualité de rejet de l'effluent contenus dans le Règlement (Q-2, r.8) soient respectées.* »;

Attendu que parallèlement au Chantier spécifique Q-2, r.8, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a procédé à des modifications du Règlement Q-2, r.8;

Attendu que les dispositions du règlement en vigueur sont inapplicables, qu'elles empêchent la construction de résidences et qu'elles mettent en péril la survie du milieu rural;

Attendu que la conséquence directe du règlement est d'empêcher le développement de résidences isolées sur les sites où le sol est peu ou pas perméable, ce qui correspond très largement aux conditions de sol rencontrées sur notre territoire;

Attendu que plusieurs chantiers de construction sont présentement arrêtés et que d'autres qui sont projetés ne se mettent pas en branle, à travers les diverses municipalités du territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest, en rapport direct à la problématique de l'application du Règlement Q-2, r.8;

Attendu que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a récemment pris soin de rappeler qu' « *...il est du devoir d'une municipalité d'appliquer ledit règlement et de délivrer le permis requis lorsqu'un projet prévoit un dispositif conforme* » mais qu'aucune municipalité n'a le devoir d'empêcher la construction de résidences sur son territoire à cause d'un règlement inapplicable, inapproprié et ne répondant pas aux conditions du sol du territoire;

Attendu que selon les dispositions actuelles du Règlement Q-2, r.8, aucun dispositif conforme n'est autorisé, lorsque les sols ne sont pas perméables;

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale sur la ruralité qui comprend une « *clause territoriale* » visant à tenir compte des caractéristiques des milieux ruraux, lors de l'examen des mémoires sur les projets de loi, de politique ou de règlement et à évaluer leur impact sur les milieux ruraux;

Attendu les effets catastrophiques et les conséquences très graves de la problématique d'application du Règlement Q-2, r.8 sur le développement rural, économique et social sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Rock Morin et unanimement résolu, vu l'URGENCE, d'exiger une rencontre, SANS DÉLAI, avec le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Claude Béchar. Les objectifs de cette rencontre sont :

- De soumettre au ministre des éléments de solutions viables à l'impasse d'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8) qui empêche la construction sur nos sols peu ou pas perméables, afin de permettre que le développement reprenne sur notre territoire, puisque la survie des municipalités est liée aux constructions, il ne saurait être question, pour les élus, d'empêcher celle-ci;
- D'exiger du ministre, pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue et particulièrement pour le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest, qu'il :
  - Accorde un moratoire sur l'imposition des nouveaux systèmes de traitement des eaux usées (référence au BNQ) sur les sols imperméables et peu perméables;
  - Permette l'utilisation des dispositifs réglementés au Q-2, r.8 avant 2005, dispositifs imposés par le gouvernement lui-même pendant plus de vingt (20) ans, et ce, jusqu'à récemment;
  - Applique un moratoire de trois (3) ans sur le paramètre phosphore identifié et nommé au règlement Q-2, r.8;
  - Attribue une compensation financière gouvernementale aux contribuables qui ont installé et qui installeront des systèmes de traitement des eaux usées visés par l'approbation BNQ pour absorber l'écart important des coûts d'achat et d'installation, comparativement aux coûts de construction des systèmes réglementés avant 2005;
  - Fasse décréter ces dispositions par une procédure d'urgence, soit dans un délai de quinze (15) jours;
  - Commande au Chantier spécifique Abitibi-Témiscamingue de s'empresse à conclure et à offrir des solutions correctes au plan environnemental, qui permettent le développement et qui sont économiquement acceptables, pour le traitement des eaux usées sur les sols imperméables et peu perméables;
- Que le ministre s'engage et prenne immédiatement toute disposition requise pour lever les empêchements au développement sur notre territoire.

Adoptée à l'unanimité.

**2006-06-121 20. RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN**

Attendu que les régions rurales contribuent de façon importante au développement économique, social et culturel du Québec;

Attendu que plusieurs régions sont aux prises avec des phénomènes inquiétants comme l'exode des jeunes et la dévitalisation des milieux et que ces problématiques exigent d'être dénoncées par des élus engagés dans leur communauté;

Attendu que pour être acceptable, toute proposition de réforme du mode de scrutin se doit d'intégrer les principes de la décentralisation et de l'occupation dynamique du territoire;

Attendu que tout transfert de circonscriptions des régions rurales vers les grandes villes est inacceptable et que le découpage actuel des 125 circonscriptions électorales du Québec respecte essentiellement la réalité et les particularités régionales;

Attendu que des « députés de liste », élus à la proportionnelle, seraient plus redevables à leur parti qu'envers une population rattachée à un territoire et que ces derniers auraient une moins grande légitimité au plan local ce qui nuirait à l'actuel équilibre pour la défense des régions au Parlement;

Attendu que la réforme proposée se traduirait dans les faits par une perte de poids politique importante et irrécupérable pour les régions;

Attendu que la Ville de Macamic juge inacceptable le projet de réforme du mode de scrutin proposé par le gouvernement.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par le conseiller Éric Poiré et résolu :

QUE : La Ville de Macamic demande au gouvernement :

DE conserver les 125 circonscriptions actuelles, en ajoutant toutefois 17 sièges de députés élus à la proportionnelle, soit un par région du Québec, selon la proposition formulée par la FQM.

QUE : Copie soit transmise au Premier ministre Jean Charest (Édifice Honoré Mercier, 3<sup>e</sup> étage, 835, boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1A 1B4) et à la FQM.

Adoptée à l'unanimité.

**2006-06-122 22. ACHAT D'UNE FAUCHEUSE**

Soumissions sur invitation reçues:

Machineries Horticoles d'Abitibi	10 400 \$
Les Machineries M. Larose ltée	10 400 \$

Il est proposé par le conseiller Rock Morin appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE: La Ville de Macamic retienne la soumission de Machineries Horticoles d'Abitibi pour l'achat d'une faucheuse au coût de 10 400 \$ étant donné que l'équipement proposé répond plus au besoin de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

23. **Rapport des comités**

Les conseillers Rock Morin, Éric Poiré, Yvan Verville et les conseillères Denise Dubois et Dianne Duchesne font rapport de leurs différentes rencontres.

16. **Questions diverses**

2006-06-123

a) **PACTE RURAL**

Attendu que l'infrastructure de la marina est un service important pour desservir nos citoyens et les plaisanciers en général;

Attendu que les exigences des différents ministères additionnées des problématiques de configuration de terrain et de profondeur d'eau ont obligé l'intervention d'une firme de consultants en fin d'année 2005;

Attendu que pour se conformer aux normes exigées par le ministère de l'Environnement de la Faune et des Parcs, un contracteur général devra être engagé, ce qui aura pour effet d'augmenter considérablement les coûts de réalisation initiale;

En conséquence il est proposé par le conseiller Éric Poiré, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accorde en priorité cette demande au pacte rural pour 2006 pour une somme de 20 000 \$.

QUE : L'agent de développement, monsieur Ghislain Deschênes soit autorisé à signer pour et au nom de la ville de Macamic les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

2006-06-124

b) **RUELLE ENTRE LA 9<sup>E</sup> AVENUE OUEST  
ET LA 10<sup>E</sup> AVENUE OUEST**

Il est proposé par le conseiller Éric Poiré, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : Pour des raisons de sécurité, le conseil ordonne de restreindre l'accès à la ruelle entre la 9<sup>e</sup> Avenue Ouest et la 10<sup>e</sup> Avenue Ouest, soit en y installant deux butées de béton.

Adoptée à l'unanimité.

25. **Période de questions**

Aucune question.

**Certificat de crédits**

Je, soussignée, secrétaire-trésorière adjointe, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants dans le budget d'opération ou les réserves pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 2006-06-118, 2006-06-119 et 2006-06-122.

**2006-06-125**

**27. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par le conseiller Éric Poiré et résolu de lever l'assemblée. Il est 22 h 30.

ADOPTÉ.

---

Denis Bédard  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

---

Daniel Rancourt  
Maire